

Fiche technique activité		PRI – ACT 241 Version n° 4 26/06/2023
Description brève	Grossiste - semences sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR211
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide générique d'autocontrôle pour le commerce en gros de produits horticoles non comestibles	G-043
	Guide d'autocontrôle pour le négoce de céréales et de produits d'agrofourmiture	G-038
	Guide d'autocontrôle : industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes	G-014
	Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-044
	Attention ! Le guide d'autocontrôle est cité à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « autocontrôle » de la fiche.	
<p>Vente en gros de semences non soumises au passeport phytosanitaire, y compris l'importation et l'exportation de pays tiers et le commerce intracommunautaire.</p> <p>La vente en gros consiste en l'achat de marchandises à un producteur ou à un autre fournisseur, avant de les revendre à un détaillant ou à un acteur de la chaîne de commercialisation autre que le client final non professionnel.</p> <p>Semences : graines non destinées à la consommation, graines pour la culture de plantes.</p> <p>Pour la vente en gros de semences soumises au passeport phytosanitaire, un agrément est nécessaire : voir la fiche technique PRI ACT 242 pour plus d'informations.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 242 - Grossiste – semences avec passeport phytosanitaire (agrément) ACT 130 - Grossiste engrais ACT 138 - Grossiste pesticides ACT 468 - Commerce de détail de plantes ornementales et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé ACT 469 - Commerce de détail de plantes ornementales et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé		
Base juridique		
Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Arrêté royal du 22/02/2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles. Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		

Fiche technique activité	PRI – ACT 241 Version n° 4 26/06/2023
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-043 à partir de la version 1.</p> <p>Guide G-038 à partir de la version 1.</p> <p>Guide G-014 à partir de la version 4.</p> <p>Guide G-044 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec certitude quel guide est applicable dans une situation donnée, il faut consulter les champs d'application spécifiés dans les guides-mêmes. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p>	